

Recours introduit le 15 mars 2012 — Smartbook/OHMI (SMARTBOOK)

(Affaire T-123/12)

(2012/C 157/13)

Langue de dépôt du recours: l'allemand

Parties

Partie requérante: Smartbook AG (Offenburg, Allemagne) (représentants: M^{es} C. Milbradt et A. Schwarz, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 15 décembre 2011 (affaire R 799/2011-2);

— condamner la partie défenderesse aux dépens, y compris ceux encourus au cours de la procédure de recours devant l'OHMI.

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire concernée: marque verbale «SMARTBOOK» (demande d'enregistrement n^o 8 426 348) pour des produits relevant des classes 9, 16 et 28

Décision de l'examineur: rejet de la demande d'enregistrement

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement n^o 207/2009, la marque proposée à l'enregistrement possédant bien un caractère distinctif et n'étant pas descriptive des produits en cause.

Recours introduit le 20 mars 2012 — Interroll/OHMI (Inspired by efficiency)

(Affaire T-126/12)

(2012/C 157/14)

Langue de dépôt du recours: l'allemand

Parties

Partie requérante: Interroll Holding AG (Sant' Antonino, Suisse) (représentant: M^e R. Böhm, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 12 janvier 2012 (affaire R 1280/2011-1);

— condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire concernée: marque verbale «Inspired by efficiency» (demande d'enregistrement n^o 9 725 359) pour des produits et services relevant des classes 6, 7, 9, 20, 35, 39 et 42

Décision de l'examineur: rejet de la demande d'enregistrement

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement n^o 207/2009, la marque proposée à l'enregistrement possédant bien un caractère distinctif et n'étant pas descriptive des produits et services en cause.

Recours introduit le 21 mars 2012 — HTTS/Conseil

(Affaire T-128/12)

(2012/C 157/15)

Langue de procédure: allemand

Parties

Partie requérante: HTTS Hanseatic Trade Trust & Shipping GmbH (Hambourg, Allemagne) (représentants: M^{es} J. Kienzle et M. Schlingmann, avocats)

Partie défenderesse: Conseil

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler, dans la mesure où ils concernent la requérante, la décision 2012/35/PESC du Conseil du 23 janvier 2012 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ⁽¹⁾, et le règlement d'exécution (UE) n^o 54/2012 du Conseil, du 23 janvier 2011, mettant en œuvre le règlement (UE) n^o 961/2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ⁽²⁾;

— condamner le Conseil aux dépens.